



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2026-08

OBJET : Indemnisation sinistre – Dégradation véhicule

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Considérant la déclaration de sinistre de [REDACTED] faisant état d'un incident survenu le 1^{er} février 2025, stationné dans le parking du cinéma, sis avenue de Toulon – 13120 Gardanne ;

Considérant que [REDACTED] a reçu une branche d'arbre sur le pare-brise de son véhicule RENAULT CLIO 5 ;

Considérant que le défaut d'entretien des espaces verts de la Commune engage sa responsabilité ;

Considérant que l'assureur de la commune, la SMACL, a versé à [REDACTED] une indemnité de 6 032,74 €, déduction faite d'une franchise de 1 000 € restant à la charge de la Ville ;

Considérant que par courrier en date du 14 novembre 2025, l'assureur de [REDACTED] Cardif IARD, a réclamé le versement de l'indemnisation non prise en charge par l'assureur de la commune, à savoir 1 000,00 €, correspondant au montant de la franchise ;

Considérant qu'il convient de procéder au versement intégral de cette somme à l'assureur de [REDACTED] Cardif IARD ;

D E C I D E

Article 1 :

Le montant de 1 000,00 € TTC est versé à l'assureur de [REDACTED] Cardif IARD, sise TSA 67492 – 76934 ROUEN CEDEX 9, au titre de l'indemnisation complémentaire du dommage subi par son véhicule le 1^{er} février 2025 sur le parking du cinéma sis avenue de Toulon – 13120 GARDANNE.

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations.

Article 3 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 26 janvier 2026

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Notifiée le :

Publiée le : 29 JAN. 2026

Transmise au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2026